

## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille Treize et le 20 Juin*

*Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Madame Victoire JASMIN*

**Etaient présents (18)** : Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Marianne LOYSON, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL.

**Etaient représentée (01)** : Madame Jeanny-Claude MONTANTIN-VERCAUTRIN par Madame Victoire JASMIN

**Etaient absents (13)** : Monsieur Roger BASTIN, Madame Henriette ALEXIS, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE, Monsieur Patrick EUGENE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Roselyne CARDOVILLE

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

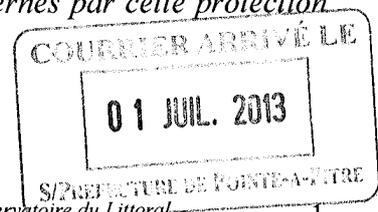
*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.*

*Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :*

### **Délibération n° 22-07-2013**

#### **Approbation de la convention de gestion du Domaine Public du Conservatoire du Littoral**

*Une grande partie du territoire de Morne à l'Eau est composée d'îlets, de mangrove littorale et d'espaces humides. Cette partie du territoire est aujourd'hui propriété du Conservatoire du Littoral qui en assure la protection. A ce jour, 1263,9 ha sont concernés par cette protection du Conservatoire y compris les îlets Macou et Duberand.*



Conformément à L'article L. 322-9 du Code de l'Environnement qui prévoit « (...) que les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales » la Commune de Morne à l'Eau a sollicité le Conservatoire du littoral pour prendre en gestion ces espaces.

La convention sera signée avec le Conservatoire du littoral pour une période de 6 ans reconductible une fois.

Elle a 3 grands chapitres :

- Un chapitre lié aux principes généraux de gestion
- Un chapitre lié à l'affectation de bâtiments
- Un chapitre lié aux dispositions d'exécution

### **Objectifs :**

- ⇒ Transférer la gestion du domaine du Conservatoire du Littoral à la commune pour 6 ans
- ⇒ Optimiser la protection des espaces du Conservatoire à Morne à l'Eau
- ⇒ Réglementer et améliorer l'accueil du public
- ⇒ Protéger la ressource
- ⇒ Contribuer à la création de nouveaux métiers (gardes du littoral) dans le territoire

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Environnement*

*Vu le Programme Stratégique d'Ecodéveloppement*

*Où l'exposé du maire*

*et après en avoir délibéré*

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la signature de la convention entre le Conservatoire du Littoral et la Commune de Morne-à-L'Eau pour la gestion du domaine public du Conservatoire du Littoral à Morne-à-L'Eau.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Maire à solliciter les financements du FEDER, du FEADER, du Conseil Régional, du Conseil Général pour mettre en œuvre le gardiennage, la préservation, la réhabilitation du domaine, l'accueil et l'information du public.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

*Pour expédition certifiée conforme*

*Fait à Morne-à-L'Eau, le 20 Juin 2013*

P. Le Maire Emp.  
La 1<sup>ère</sup> Adj. Ff.  
Victoire JASMIN  
Adjointe au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le .....

Formalités de publicité effectuées le .....

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**